

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de FLEURANCE,
Place de la République - BP 80033 - 32501 FLEURANCE
Représentée par Ronny GUARDIA-MAZZOLENI agissant en qualité de Maire,
d'une part,

Et :

La Commune de LECTOURE,
Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE
représenté par Xavier BALLENGHIEN agissant en qualité de Maire,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accès des lectourois à la piscine municipale de FLEURANCE pour la saison estivale 2024.

Article 2 - Obligations de la Commune de FLEURANCE

La Ville de FLEURANCE permettra aux lectourois d'accéder à la piscine municipale et de bénéficier du tarif « Carnet de 10 entrées » prévu à l'article 3.1 du règlement intérieur de la piscine sur présentation d'une carte éditée par la Ville de LECTOURE.

Article 3 - Obligations de la Commune de LECTOURE

La Ville de LECTOURE devra mettre en place une carte spécifique permettant l'identification de ses administrés. La Ville de LECTOURE paiera à la Ville de



Vu pour être annexé à la délibération
en date du 5 MARS 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

FLEURANCE les sommes dues au regard du nombre d'entrées enregistré à l'entrée de la piscine.

Article 4 - Modalités financières

Conformément à l'article 3.1 « Les tarifs en vigueur » du règlement intérieur de la piscine municipale de la Ville de FLEURANCE, les tarifs qui seront facturés à la Ville de LECTOURE sont les suivants :

- Entrée individuelle « Enfant de 8 ans et plus » : 1,35 €
- Entrée individuelle « Adulte » : 2,70 €

La gratuité est accordée pour les enfants de moins de 8 ans obligatoirement accompagnés d'un adulte.

La facturation sera établie en 2 fois, à mi-saison (semaine du 31 juillet) et en fin de saison (semaine du 16 septembre). La Ville de LECTOURE réglera les sommes dues à la Ville de FLEURANCE à réception de l'avis des sommes à payer dans les 30 jours.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2024, à compter du 8 juin 2024, date de l'ouverture prévisionnelle, jusqu'au 15 septembre 2024, date de fermeture prévisionnelle au public, selon les modalités d'ouverture de la piscine municipale prévues au règlement intérieur (article 2. Ouverture et fermeture).

Article 6 - Conditions d'accès à la piscine municipale

Les lectourois devront obligatoirement présenter la carte éditée par la Ville de LECTOURE afin de bénéficier de l'entrée à la piscine municipale de FLEURANCE et du tarif « carnet 10 tickets ».

Si ce n'est pas le cas, le lectourois devra s'acquitter d'un droit d'entrée au tarif normal.

Article 7 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de PAU (le tribunal peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à FLEURANCE, en deux exemplaires originaux, le

2024.

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI,

Xavier BALLENGHIEN

Maire de FLEURANCE

Maire de LECTOURE